

Compte-rendu de la réunion de contact du 13 janvier 2015

Présents :

Mmes : Baeyens (Centre Fédéral Migration), Crauwels (VVSG), Daem (CBAR), Hublau (Ciré), Janssen (CAW Brussel & Foyer, Agentschap Inburgering en Integratie), Knikman (VwV), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Van Balberghe (CGRA), van der Haert (CBAR), Vanderhaegen (CSP), Van Liedekerke (OE), Zeegers (UNHCR).

Messrs : Claus (OE), Georis (Service des Tutelles), Halimi (OIM), Jacobs (CCE), Vanderstraeten (Rode Kruis), Van Huylenbroeck (KM-I), Verhoost (APD).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion et souhaite une bonne année remplie de protection à tout le monde.
2. Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2014 est approuvé sans autres remarques.
3. Il est proposé de tenir la réunion à un autre jour du mois. Après consultation, le troisième mardi de chaque mois est retenu. Madame Machiels va vérifier la disponibilité de la salle. Ce nouveau jour sera d'application à partir du mois d'avril 2015.

Communication de l'OE (Monsieur Claus)

4. En décembre 2014, il y a eu au total 1.645 demandes d'asile dont 1.549 sur le territoire (WTC), 72 en centres fermés et 24 à la frontière. En décembre, il y avait 20

jours ouvrés, ce qui fait une moyenne de 77,45 demandes par jour ouvré. Ce qui, en chiffres absolus, représente une hausse (+117) par rapport au mois de novembre 2014 (79,06 par jour ouvré, pour 18 jours ouvrés seulement) et une hausse de (+579) par rapport à décembre 2013.

5. Sur le territoire, les dix principaux pays d'origine étaient : la Syrie (283) (+101), la Guinée (160) (-42), l'Afghanistan (157) (+46), l'Irak (108) (-17), la Russie (86) (+14), le Kosovo (77) (+26), l'Albanie (49) (+19), la RD du Congo (46) (-7), indéterminé (42) (+10) et le Cameroun (38) (-7). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile venant du Maroc (11), du Pakistan (10) et d'Algérie (7) alors qu'à la frontière, les personnes venaient principalement du Congo Brazzaville (4), de la République dominicaine (3) et de Syrie (3).
6. En décembre 2014, il y a eu 601 demandes d'asile multiples (+16), dont 329 étaient une 2^e demande, 164 une 3^e demande et 108 une 4^e et plus. Ces demandes d'asile multiples étaient principalement introduites par des demandeurs venant de la Guinée (124), d'Afghanistan (67), de Russie (53), du Kosovo (31) et d'Irak (28).
7. En décembre 2014, l'OE a pris un total de 1.262 décisions, dont 1.184 décisions sur le territoire. 973 des demandes sur le territoire ont été transférées au CGRA, 74 demandes ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin et 137 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, il y a eu 23 décisions, dont 20 demandes ont été transférées au CGRA, 2 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et une demande a été déclarée sans objet. En centres fermés, il y a eu 55 décisions, dont 52 demandes ont été transférées au CGRA, une a été refusée en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes ont été déclarées sans objet.
8. En décembre 2014, il y a eu une (1) mise en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis de la loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis – en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA), aucune mise en détention en vertu de l'article 51/5 §1 loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 35 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : la France (10), l'Espagne (7), l'Allemagne (4) et l'Italie (4). Un couple et un parent célibataire avec au total 3 enfants, ont été placés en maisons de retour.
9. En décembre 2014, il y a eu au total 458 'hits Eurodac', soit une hausse de 123 par rapport à novembre 2014. Les principaux pays pour lesquels ces 'hits' ont été trouvés, étaient : la Grèce (76), l'Allemagne (65), l'Espagne (52), l'Italie (47), la Hongrie (37), la Pologne (33), la Bulgarie (30) et la Suède (23).

10. En décembre 2014, l'OE a enregistré 82 MENA, dont 71 garçons et 11 filles. 3 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 25 entre 14 et 15 ans et 54 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (48), de Syrie (5), de Guinée (5) et de Somalie (5).
11. Au préalable, le CBAR a adressé quelques questions écrites à l'OE. Première question: « *Il semblerait, selon certains avocats et assistants sociaux, que les demandes d'asile des Erythréens font systématiquement l'objet d'une demande de reprise-Dublin pour l'Italie. Est-ce exact ? On signale même que les gestionnaires de dossiers de l'OE soulignent l'importance d'admettre être arrivé en Europe via l'Italie, même sans 'hit Eurodac' à l'appui. Pratique qui aurait ensuite été adaptée, parce qu'il y a eu un refus de prise en charge explicite de la part de l'Italie dans un dossier précis. Pouvez-vous confirmer ceci et/ou l'expliquer ?* » Monsieur Claus précise d'abord que tous les demandeurs d'asile sont priés de dire la vérité, y compris sur l'itinéraire suivi. On ne demande pas systématiquement aux Erythréens s'ils sont passés par l'Italie. Un 'hit Eurodac' apporte bien entendu clarté et certitude, si une personne était entrée via l'Italie, auquel cas, elle est soumise à un interrogatoire plus détaillé. Il est vrai que les médias font état d'une augmentation du nombre de demandeurs d'asile érythréens arrivant la plupart du temps via l'Italie. Il est donc possible que lors de l'interrogatoire, ce fait soit abordé.
12. Deuxième question écrite : « *L'OE prolonge la validité de l'OQT lorsque la personne concernée apporte la preuve (p. ex. une attestation de l'OIM) qu'un retour volontaire dans son pays d'origine n'est pas concevable. Selon la lettre d'info 'Retour volontaire' du 16 décembre 2014, l'agence Fedasil aurait décidé d'organiser elle-même le retour vers certaines destinations pour lesquelles l'OIM n'organise plus de retour en raison de la situation dans ces pays (p. ex la Somalie, l'Algérie et la Libye) et d'accompagner les personnes concernées à l'aéroport. Est-ce que le fait que Fedasil organise elle-même le retour volontaire vers certains pays aura des répercussions sur l'éventuelle prolongation de l'OQT ?* » Monsieur Claus dit ne pas connaître la lettre d'info 'Retour volontaire' de Fedasil. Au cours de ces dernières années, l'OE n'a plus rencontré de personnes ayant obtenu la prolongation de leur OQT sur présentation d'une attestation de l'OIM. Monsieur Van Huylenbroeck demande quelles seraient les conséquences de cette nouvelle pratique sur la prolongation de l'OQT. Monsieur Claus précise que l'OE prolonge l'OQT lorsqu'il y a impossibilité de retourner vers le pays d'origine, par exemple, le cas où un laissez-passer ne peut être délivré. L'OE n'accorde pas de prolongation de l'OQT sur présentation d'une attestation de l'OIM dans la mesure où l'OE n'a plus vu de telles attestations depuis bien longtemps.

13. Troisième question écrite ayant trait au point 15 du compte-rendu de décembre 2014 :
« Il y aurait une concertation entre Fedasil et l'OE en vue de trouver une solution pour les personnes se trouvant dans le réseau d'accueil suite à une demande de prolongation pour raisons médicales (art. 7 Loi accueil). Une solution est surtout nécessaire pour les personnes souffrant d'une maladie chronique. A-t-on entretemps trouvé une solution ? Si oui, laquelle ? Si non, quand pourrions-nous espérer une solution ? » Monsieur Claus indique qu'il y existe une contradiction dans la pratique, puisque la prolongation de l'accueil est possible pour raisons médicales, alors qu'une 9ter peut par exemple être refusée parce que le traitement adéquat est accessible dans le pays d'origine. Ainsi, même dans ce dernier cas, il se peut que le droit à l'accueil ne s'arrête pas, parce que la maladie existe.
14. Madame Crauwels souhaite revenir sur compte-rendu de la réunion de contact du 9 décembre 2014 (§14), où il est rapporté que le CGRA accuse un retard dans la délivrance de ses certificats de reconnaissance du statut de réfugié et d'attribution de la protection subsidiaire. Madame Crauwels fait référence à une communication diffusée par GEMCOM à ce sujet, mais fait remarquer que le texte ne fait qu'informer les communes de l'existence d'un retard, sans autres instructions. Madame Crauwels demande si le texte est définitif ou si d'autres directives seront encore promulguées. Madame Van Balberghe confirme que le texte diffusé via GEMCOM est définitif et qu'il n'y aura pas de directives complémentaires. Ce texte a d'ailleurs été approuvé par l'OE et le CGRA. Madame Crauwels fait encore remarquer que la nouvelle circulaire de l'INAMI à ce sujet a été modifiée et que la personne peut maintenant s'affilier sur la base d'une attestation d'immatriculation (AI) et la décision de reconnaissance du CGRA (donc, sans le certificat de reconnaissance). Il reste cependant un problème pour les personnes qui obtiennent leur reconnaissance par le CCE. En générale, ces personnes n'ont pas de AI, mais une annexe 35 et rien n'a été prévu en attendant le certificat du CGRA. Madame Van Balberghe dit qu'elle va vérifier cela.

Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

15. En 2014, le CGRA a pris au total 18.701 décisions, dont 4.805 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 1.341 décisions d'attribution de la protection subsidiaire. 8.139 personnes ont ainsi reçu une protection et le taux d'octroi d'un statut de protection s'élève ainsi à 46,8%, ce qui constitue un taux historiquement élevé.
16. Le top 5 des pays d'origine des personnes ayant obtenu un statut de réfugié est le suivant : 1. la Syrie ; 2. l'Afghanistan ; 3. la Guinée ; 4. Indéterminée (il s'agit principalement des Palestiniens de Gaza ou du Liban) ; 5. l'Irak.

17. Le top 5 des pays d'origine des personnes ayant obtenu un statut de protection subsidiaire est le suivant : 1. l'Afghanistan ; 2. l'Irak ; 3. La Syrie ; 4. Indéterminé ; 5. la Somalie.
18. Pour la Syrie, le taux de protection s'élève à 96,8%, pour l'Afghanistan, 75,6%, pour l'Irak, 79,4% ; pour la Guinée, 50,9% et pour les Palestiniens (de Gaza, du Liban ou de Syrie), il y a eu 328 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 41 décisions d'octroi de la protection subsidiaire.
19. Pour le mois de décembre 2014, le CGRA a pris un total de 1.954 décisions, dont 712 décisions d'octroi du statut de réfugié et 96 décisions d'octroi de la protection subsidiaire.
20. Madame Van Balberghe répond ensuite aux questions préalablement posées par le CBAR.
21. « *Le CGRA accuserait un retard de 9 semaines dans la remise des certificats de reconnaissance du statut de réfugié et des attributions de la protection subsidiaire. En même temps, les personnes ayant obtenu la protection subsidiaire doivent quitter l'accueil endéans les 8 semaines après la notification de la décision. Sans ce document, la plupart d'entre eux n'arrivent pas à se faire inscrire à la commune et ne peuvent trouver de logement ? Quelle est la cause de ce retard ? Peut-on y remédier ?* » Madame Van Balberghe reconnaît que le CGRA connaît un important arriéré dans la délivrance des certificats en raison du nombre important de reconnaissances. Le CGRA est conscient des nombreux problèmes que cela implique pour les personnes concernées et a lancé un plan d'action pour résorber cet arriéré pour la fin du mois de mars 2015. Ce plan vise à simplifier en interne la procédure de délivrance des certificats. Les personnes ne seront plus convoquées comme c'était le cas jusqu'ici, mais recevront leur certificat par la poste avec une lettre explicative sur les démarches à effectuer. Dans certaines circonstances, des exceptions pourraient intervenir.
22. « *Il nous a été rapporté deux cas de plaintes de la part des avocats de demandeuses d'asile hébergées dans un centre de la Croix-Rouge, contre l'attitude de l'agent de protection du CGRA, jugée non conforme à la charte de l'audition ou manifestement non respectueuse de l'état de la demandeuse d'asile. Dans les deux cas, une nouvelle audition avec un autre agent de protection a été demandée, mais ces demandes sont restées lettre morte. Pouvez-vous nous préciser la procédure de dépôt de plainte auprès du CGRA, ainsi que le délai de réponse ? Est-il effectivement possible d'obtenir une nouvelle audition ?* » Madame Van Balberghe répond que les plaintes concernant les agents de protection sont généralement adressées à la

section géographique et/ou au service 'avocat'. Elles sont appréciées au cas par cas, par le superviseur ou le responsable de la section géographique. Une réponse est donnée par courrier ou directement dans la décision. Il n'y a pas toujours de nouvelle convocation.

23. « *Lors de la réunion de contact du mois de novembre 2014, une réponse à la question concernant la politique de protection par rapport à l'Iraq, suite aux nouvelles lignes directrices du HCR (voir PV point 33), a été promise. Pouvez-vous déjà nous en dire plus?* » Madame Van Balberghe répond que le taux d'attribution d'une protection pour l'Iraq est très élevé et atteint 79,4%. Pour bon nombre de profils (ethniques ou religieux), le CGRA octroie un statut de réfugié. La protection subsidiaire n'est pas attribuée automatiquement pour le nord ni le sud du pays, mais le CGRA est plus prudent et accorde un plus grand nombre de statuts de réfugié pour ces régions. En principe, l'alternative de fuite interne n'est pas appliquée, mais il y a des exceptions dans certains cas précis.
24. « *Le CGRA a-t-il changé sa politique de protection par rapport aux ressortissants du Nigéria ? Pouvez-vous clarifier pour quels profils, situations ou régions vous octroyez la protection subsidiaire ?* » Madame Van Balberghe répond que le CGRA ne voit que peu de dossiers de personnes originaires du Nigéria et qu'aucune de ces personnes n'est originaire d'un état où le groupe Boko Haram est présent. Il ne s'agit pas d'une priorité, mais dans les prochaines semaines, le CGRA va se pencher sur la question, notamment au regard des possibilités d'alternatives de fuite interne, puisqu'il est clair que l'article 15c est maintenant applicable. Actuellement, aucun statut de protection subsidiaire n'a été accordé en raison de problèmes de crédibilité sur le profil et/ou la nationalité.
25. « *Il est question d'une extension de la liste des pays sûrs. Pouvez-vous en dire plus ? Le CGRA est-il d'avis qu'il y a des pays d'origine des (principaux groupes) demandeurs d'asile, que l'on pourrait a priori exclure d'un besoin de protection, parce qu'ils répondent à la définition du 'pays sûr' (art. 57/6/1 Loi du 15 décembre 1980)?* » Madame Van Balberghe fait savoir que le CGRA n'a pas d'information à transmettre à ce stade. Le Secrétaire d'Etat a en effet demandé au CGRA un avis sur les pays appartenant déjà à cette liste, ainsi que sur la possibilité d'ajouter d'autres pays dont la Tunisie, le Sénégal, le Cameroun, la Géorgie et l'Arménie. L'analyse est en cours et l'avis sera transmis au Secrétaire d'Etat.
26. Le CGRA annonce la réalisation d'une mission de 10 jours au Burundi, à la fin du mois de janvier, afin d'y organiser la réinstallation de 80 réfugiés congolais. La mission est réalisée en collaboration avec Fedasil et le HCR.

27. Madame Van Balberghe annonce enfin la prolongation du mandat de monsieur Dirk Van den Bulck à la tête du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides et ce, pour 5 ans.

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

28. En novembre 2014, le flux entrant en matière d'asile s'élevait au total à 506 recours. Au cours du même mois, 587 arrêts ont été rendus.
29. En novembre 2014, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile venant de Guinée (40), de RD du Congo (38), d'Afghanistan (38), de Chine (28) et d'Iraq (23). Quant aux recours introduits en novembre 2014, suite à une demande d'asile multiple, les demandeurs d'asile venaient principalement d'Afghanistan (23), de Guinée (17), de Russie (9), et du Pakistan (5).
30. Il y a eu en novembre 2014, 67 recours en extrême urgence et 16 recours en procédure accélérée.
31. La charge totale du contentieux en matière d'asile représentait au 1 novembre 2014, 4.089 dossiers (l'arriéré des recours en attente de l'ex Commission Permanente de Recours des Réfugiés (CPRR) non-compris) – qui s'élevait au 1 novembre 2014 à 268 dossiers).
32. En novembre 2014, le flux sortant se composait de 79,36% refus (350), 8,24% de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention relative aux réfugiés (36), 0,2% d'attribution de la protection subsidiaire (1) et 12,2 % d'annulations (54). Ne sont pas compris dans ces chiffres, les refus pour raisons techniques (en application de l'article 55 de la Loi sur les étrangers) en les abandons de procédure.
33. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, le flux entrant s'élevait en novembre 2014 à 968 recours (en annulation) pour un flux entrant de 1.014 arrêts. La plupart des recours étaient introduit contre des refus de demandes 9.3, 9bis (239) et 9ter (173).
34. Le nombre de recours en attente dans le contentieux en matière d'immigration s'élevait en novembre 2014, à 27.371 dossiers.
35. Monsieur Vanderstraeten demande si le traitement des recours des personnes originaires d'Iraq est gelé, étant donné que plusieurs assistants sociaux en avaient fait mention. Monsieur Jacobs répond qu'il a pu constater que de nombreuses nationalités

différentes étaient traitées lors des audiences, mais il va s'informer pour la prochaine réunion.

Communications du service des Tutelles (Monsieur Georis)

36. En décembre 2014, le service des Tutelles a reçu 174 signalements de MENA. Pour 2014, ce chiffre était de 1.763, ce qui constitue un chiffre à peu près identique à celui de 2013.
37. Les signalements proviennent de manière égale de l'OE et des services de police.
38. En ce qui concerna la proportion garçons / filles, il y a eu 1.350 garçons pour 416 filles.
39. Au niveau de l'âge, 573 jeunes ont déclaré avoir 16 ans et 472 ont déclaré avoir 17 ans. Il y a 4 ou 5 ans, les jeunes âgés de 17 ans étaient plus nombreux.
40. En 2014, les demandes émanaient principalement de mineurs venant d'Afghanistan (247), du Maroc(182), d'Erythrée (169), de Syrie (122), de Guinée (118), d'Algérie (110), du Congo (89), de Serbie (71), etc.
41. En 2014, il y a eu 1.256 prises en charge, dont 134 en décembre.
42. Tous les jeunes signalés ont obtenu un hébergement, sauf 175 qui ont refusé l'hébergement probablement par ce qu'ils en avaient déjà un ou qu'ils avaient d'autres projets.
43. En 2014, le service des Tutelles a procédé à 195 tests de détermination de l'âge (dont 74 en décembre). Parmi ces tests, 70% jeunes ont été déclarés majeur et 30 % mineur.
44. Il y a eu 796 désignations de tuteur (732 désignations définitives – 50 désignations provisoires et 14 désignations de tuteurs *ad hoc* suite à des décisions de la Justice de Paix). Il y a eu 626 décisions de cessation de tutelle sur l'année 2014.
45. Monsieur Georis répond ensuite à une question lui préalablement adressée et concernant l'arrêt du Conseil d'Etat (CE) de 18 décembre 2014 (n° 229.606), qui annule le Protocole de collaboration entre l'OE, Fedasil et le service des Tutelles relatif à l'enregistrement des personnes signalés sur le territoire belge et se déclarant MENA non demandeurs d'asile. La question était formulée comme suit : « *Quel est,*

d'après vous, l'impact de cet arrêt sur les MENA qui ont déjà subi les procédures prévus dans le Protocole annulé ? Et comment est-ce que le service des Tutelles pense réexaminer leur situation et celle des nouveaux MENA qui tombaient avant sous l'application du Protocole ? » Monsieur Georis indique qu'aucune décision n'a été prise sur base de ce protocole car les dispositions concernées se sont avérées inadéquates. Le Conseil d'Etat a annulé le Protocole car celui-ci aurait une portée réglementaire et devait dès lors être soumis à un avis de la section législation du CE, mais le CE ne se prononce pas sur le fond. Le service des Tutelles doit procéder à une évaluation car le Protocole comprend certaines bonnes pratiques dans l'intérêt du mineur, comme le fait que l'OE soit accessible aux MENA non demandeurs d'asile tous les jours à partir de 9 heures. Monsieur Georis fait remarquer que certains considèrent que les jeunes sont susceptibles d'être effrayés de devoir se rendre à l'OE, mais qu'il ne faut pas diaboliser la situation. Les MENA non demandeurs d'asile qui se sont spontanément présentés à l'OE et ont ensuite obtenu un hébergement sont la preuve de l'intérêt de la pratique. Monsieur Georis rajoute encore qu'il faut faire attention au discours tenu auprès des jeunes. Actuellement, le service des Tutelles travaille avec un réseau de policiers afin de les sensibiliser au signalement des MENA vulnérables. Le premier contact avec ces jeunes est très important et il est nécessaire d'accorder les violons sur l'information à leur transmettre. L'objectif est d'uniformiser au mieux les pratiques pour les MENA demandeurs d'asile et les autres.

46. A cet égard, monsieur Georis indique également que la loi visant à permettre le cumul de la procédure d'asile et de la demande de séjour « solution durable » a été votée en Commission du Parlement. Il ignore quand celle-ci entrera en vigueur.

Communications du HCR (Madame Zeegers)

47. Madame Zeegers annonce la publication par le HCR de deux nouveaux documents et d'une mise à jour de l'information disponible sur la crise syrienne.
48. La première publication vient du bureau Europe du HCR dans le cadre de la présidence de l'UE par la Lettonie : « *The CEAS at a cross road : Consolidation and implementation at a time of new challenges. UNHCR's recommendations to Latvia for the EU Presidency January - June 2015* ». L'objectif est d'attirer l'attention sur les enjeux importants en matière de protection. Le document comprend 9 recommandations sur des sujets divers tels que la transposition des directives européennes, la question syrienne, les apatrides ou encore les réfugiés en mer. (<http://www.refworld.org/docid/54afbee34.html>)
49. La seconde publication est une note du HCR reprenant les engagements de différents

états sur la réinstallation et autres formes d'admission pour les Syriens. Cette note tient compte des engagements pris lors de la *pledging Conference* organisée en décembre 2014 à Genève qui visait à encourager les états à offrir des solutions aux Syriens réfugiés : « *Fact Sheet resettlement and other forms of admission.* » (<http://www.unhcr.org/52b2febafc5.html>)

50. Enfin, madame Zeegers signale également l'information disponible à ce sujet sur le site « *Syria regional refugee response* » : <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>

Communications de l'OIM (Monsieur Halimi)

51. En ce qui concerne le retour volontaire, monsieur Halimi signale que 3.459 personnes sont retournées volontairement en 2014. Les principaux pays de destination, étaient : la Roumanie (527), la Fédération de Russie (436), l'Ukraine (427), le Brésil (210) et la Géorgie (127). C'est la première fois depuis plusieurs années que le Brésil ne se trouve plus à la première ou deuxième place des pays de destination.
52. C'est également la première année où la majorité des personnes a été envoyée par Fedasil (1.679). 119 personnes ont été adressées à l'OIM par Rode Kruis, 54 des centres fermés et 78 par la ville d'Anvers.
53. Parmi les profils des personnes qui sont retournées en 2014, il y avait 1.646 migrants sans autorisation de séjour, 993 demandeurs d'asile déboutés et 235 personnes qui ont renoncé à leur demande d'asile et opté pour le retour volontaire.
54. Monsieur Claus demande si l'OIM délivre encore des attestations mentionnant qu'un retour n'est pas possible via l'OIM. Monsieur Halimi indique que l'OIM ne délivre plus d'attestation mais des « déclarations » dans lesquelles il est mentionné qu'elles ne peuvent être utilisées dans le cadre d'une demande de régularisation. Il s'agit généralement de déclarations indiquant que l'intéressé ne dispose pas de passeport et que des démarches doivent être entreprises pour en obtenir un.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

55. Madame Machiels indique qu'en décembre 2014, le flux entrant total dans le réseau d'accueil s'élevait 1.035 personnes, pour un flux sortant de 1.398 personnes, ce qui représente un flux sortant net de 363 personnes. 718 de ces personnes ont été accueillies suite à une première demande d'asile, alors que pour 317 autres, il s'agit

d'une réinsertion dans le réseau d'accueil (principalement suite à une demande d'asile multiple).

56. En décembre 2014, le taux d'occupation était de 76, 61%, ce qui en chiffres absolus représente une occupation de 13.802 personnes sur un total de 18.015 places. Et, ce qui implique une nouvelle baisse de 3.000 places par rapport à décembre 2013.
57. Les dix principaux pays d'origine des personnes dans le réseau d'accueil étaient en novembre 2014 : la Syrie, l'Afghanistan, la Russie, l'Iraq, la Serbie, la Guinée, l'Erythrée, le Cameroun, la Somalie, l'Albanie et l'Ukraine.
58. En ce qui concerne l'étape de la procédure ou la catégorie des résidents, la distribution, en novembre 2014, se présentait comme suit : 68% de cette population a une procédure d'asile en cours ; 0,2% est en cours de procédure devant le Conseil d'Etat. Pour 6,8% de ces personnes, le délai de recours auprès du CCE court toujours, tandis que 0,3% sont des MENA non-demandeur d'asile, 9,6% ont un titre de séjour, 2,7% sont des familles avec enfants sous AR 2004, 6,4% sont des demandeurs d'asile déboutés ayant obtenu une prolongation de leur droit à l'accueil, 4% se trouve dans le délai de l'ordre de quitter le territoire ou attend la délivrance d'un tel ordre, 1,1% sont placées en places ouvertes de retour (OTP).
59. En novembre 2014, les principaux pays d'origine des MENA en centre d'observation et d'orientation (COO) étaient : l'Afghanistan, la Somalie, l'Erythrée, la RD du Congo, le Maroc, la Guinée, l'Albanie et la Syrie.
60. En décembre 2014 306 personnes se sont vues désignées une place ouverte de retour (OTP). 69 personnes, ou 23 %, sont effectivement arrivées, dont la moitié avaient été envoyés par le guichet 'retour'. La durée moyenne de séjour était de 63 jours.
61. En novembre 2014, 28 personnes résidant en OTP ont opté pour le retour volontaire, soit 41% des personnes effectivement arrivées. De ces personnes, 18 étaient orientées par le guichet 'retour'. 4 % des personnes en OTP ont été transférées vers d'autres places d'accueil, 6% a quitté avant la fin du délai de l'OQT, 23% à l'échéance de l'OQT et 26% après l'échéance de l'OQT. Personne n'a été convoqué par la police.
62. En décembre 2014, plusieurs nouvelles procédures ont été démarrées par des personnes en OTP. Ainsi, 9 nouvelles demandes d'asile ont été introduites, dont 2 ont reçu une réponse : aucune n'a été prise en considération. Il n'y a pas eu de demandes 9bis, ni 9ter.

63. Pour toute l'année 2014, il y a eu 4.824 attributions de places ouvertes de retour. En 2014, le taux d'arrivée était de 23%, soit 1.119 personnes qui sont effectivement arrivées. La durée moyenne du séjour en OTP était de 45 jours. Il y a eu 154 nouvelles demandes d'asile en OTP, dont 78 ont reçu une réponse : 64% de non-prise en considération et 36% de prise en considération. Il y a eu 9 demandes art.9bis, dont aucune n'a reçu de réponse, et 14 demandes 9ter, dont 9 ont reçu une réponse, aucune n'a été déclarée recevable.
64. En 2014, 421 personnes en OTP sont retournées volontairement, dont 336 personnes à partir du guichet 'retour' et 85 à partir d'une structure d'accueil. 14% des arrivants est partie avant la fin du terme de l'OQT, 17% à l'échéance de celui-ci et 10% après son échéance. 5% a été convoqué par la police et 1% a été éloigné. 16% a été transféré vers un autre accueil, dont 1% pour raisons disciplinaires.
65. Ci-après, les questions préalablement posées et transférées à Fedasil par le CBAR. Première question écrite : « *Fedasil organise depuis peu le retour volontaire vers des pays vers lesquels l'OIM ne l'organise plus étant donné la situation dans ces pays (Somalie, Libye, Algérie). L'agence Fedasil effectue-t-elle toujours au préalable une analyse (individuelle) de la situation de sécurité ? Quelles sont les garanties minimales de sécurité exigées par Fedasil en vue d'une participation à un tel retour ?* » Madame Machiels confirme qu'il s'agit de personnes qui souhaitent retourner volontairement, et que dans ces cas, Fedasil n'effectue pas d'analyse de la situation de sécurité. Madame Machiels précise qu'il s'agit de situations pour lesquelles l'OIM n'organise plus le retour, non pas parce qu'il y a aurait un risque au niveau de la sécurité, mais plutôt pour raisons opérationnelles. Monsieur Van Huylenbroeck demande si, dans ce cas, cela tombe sous la responsabilité de la personne qui demande le retour ? Madame Machiels répond par l'affirmative.
66. Deuxième question écrite: « *Est-il exacte que l'accès au droit à l'assistance psychologique aux demandeurs d'asile hébergées dans les centres d'accueil, tel que prévu par la loi Accueil en conformité avec la Directive Accueil de l'UE, est limité par Fedasil? Si oui, pouvez-vous développer et motiver ceci ?* » Madame Machiels ne sait pas d'où vient cette information et suppose que cela est en lien avec les communiqués de presse concernant la diminution des subsides accordés à Ulysse. Madame Machiels dément ainsi toute restriction et ajoute que c'est plutôt le contraire.
67. Troisième question écrite ayant trait au point 40 du compte-rendu de décembre 2014 : « *Madame De Cooman demande à monsieur El Abbassi plus d'informations concernant l'accueil des personnes ayant reçu une décision Dublin (26quater) de Fedasil ; elle demande si, dans ce cas, un retour effectif est prévu ou uniquement à la fin de la procédure devant le CCE. Monsieur El Abbassi va s'informer en interne, mais*

d'après lui, il n'y a pas de modifications et les modalités prévues dans la note d'instructions concernant la fin de l'accueil restent d'application. Monsieur Beys ajoute que la législation de l'UE stipule une obligation d'accueil jusqu'au moment du transfert effectif et que le Tribunal de Travail ne prend pas en compte fin de la procédure de recours devant le CCE, en tant que tel.» Madame Machiels confirme que les instructions en matière de fin de l'accueil n'ont pas été modifiées.

68. Quatrième question écrite ayant trait au point 42 du compte-rendu de décembre 2014:
« Madame Regout demande s'il y aura des instructions en janvier, concernant le départ des personnes ayant obtenu un statut au départ d'un centre d'accueil vers une place de transit en ILA, où ces personnes pourraient résider plus longtemps qu'en centres d'accueil et, si ces règles seront déjà d'application en janvier 2015 ? Monsieur El Abbassi signale que ces modifications sont effectivement prévues, mais qu'il n'y a pas d'informations quant à leur application à partir de janvier 2015. » Madame Machiels confirme que la date de mise en pratique des places de transit en ILA n'est pas encore connue.

Divers

69. Madame Baeyens indique que le 22 janvier 2015 (13h-17h), le Centre fédéral d'Immigration organise, en collaboration avec Belspo, un séminaire au siège du SPF Emploi, sur le thème « *Quelle intégration socio-économique pour les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus?* ». L'inscription est gratuite mais doit se faire online.

Les prochaines réunions de contact auront lieu

les 10 février, 10 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2015

**au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000
Bruxelles**